

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2022.00103

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DU PÔLE
ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux directeurs adjoints des services et aux responsables de service,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2022.00005, portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint du pôle Attractivité et développement du territoire,

VU l'arrêté portant nomination de Monsieur Bertrand SERT en tant que Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne par intérim à compter du 22 août 2022,

CONSIDERANT que l'intérêt d'une bonne administration de la Métropole préconise de modifier les délégations de signature du Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et développement du territoire,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2022.00005 portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint du pôle Attractivité et développement du territoire est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Valentina COSMA, en tant que Directeur Général Adjoint des Services et chargée du Pôle Attractivité et Développement du Territoire aux fins de signer les correspondances courantes, les documents administratifs suivants relevant de la coordination des moyens des directions et missions qui lui sont directement rattachées :

- les bons de commande en exécution d'un accord-cadre d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € HT,
- l'achat de toute prestation d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,
- les ordres de service,
- signature manuscrite ou électronique des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées,
- signature manuscrite ou électronique des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes joints.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20220825-A20220010310

Date de mise en ligne : 29 août 2022

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valentina COSMA Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Gilles MOGIER, directeur délégué du Pôle Attractivité et Développement du Territoire, aux fins de signer les documents visés à l'article 2, puis à Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services par intérim, puis à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Rémi DORMOIS, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Julien PLACE, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Valentina COSMA, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Emilie SABATTIER, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Bernard GONZALES, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 4

Monsieur Bertrand SERT, Directeur Général des Services par intérim de Saint-Etienne Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le rejet exprès d'un tel recours dans le délai de deux mois à compter de sa réception, ou la décision implicite de son rejet résultant du silence gardé par Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole pendant un délai de deux mois à compter de sa réception, peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon.

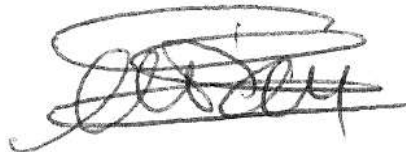
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu notification

Le

Fait à Saint-Etienne, le 25/08/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU